

FAMICOM

Commission Famille de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles



EDITO



FAMICOM a pour objet de transmettre des informations pratiques et non de donner un quelconque avis qui engagerait d'un point de vue juridique.

L'art délicat de la pause estivale

Clap de fin sur une année judiciaire qui, une fois de plus, n'aura épargné ni notre énergie ni notre emploi du temps. Alors que l'été frappe enfin à nos portes, l'heure est venue de relâcher la pression et de souffler un peu avant la traditionnelle – et toujours très chargée – rentrée de septembre.

Si les mois de juillet et d'août offrent une accalmie générale, nous savons aussi pertinemment, en tant qu'avocats familialistes que nous ne sommes jamais totalement à l'abri d'une procédure imprévue : un désaccord soudain sur un départ à l'étranger, un litige de dernière minute quant au choix d'une école pour la rentrée... Les urgences familiales se moquent bien des congés.

C'est pourquoi, nous avons souhaité vous proposer un numéro de FAMICOM sous le signe de la légèreté, au contenu épuré, pensé pour aller à l'essentiel : le partage de toutes les informations pratiques et utiles concernant le fonctionnement des audiences de vacation durant cet été.

Notre vœu le plus cher ? Que ces informations vous soient d'un grand secours en cas de nécessité, mais surtout, que vous ayez le moins possible à vous en servir au cours des prochaines semaines.

Toute l'équipe de la commission famille vous souhaite de magnifiques vacances, reposantes et ressourçantes. Profitez de ces moments pour déconnecter, avant de nous retrouver en pleine forme à la rentrée... judiciaire, bien entendu !

Bel été à toutes et à tous.

**Séverine BEVERNAEGIE, Anne-Claire DOMBRET
& Anne-Christine MAHAUX**

*Membres de la Commission de droit de la famille
de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles*

SOMMAIRE

I. Quoi de neuf du côté du Tribunal et des chambres de la famille de la Cour d'appel de Bruxelles ? - p.4

- a. Le Tribunal de la famille de Bruxelles
- b. La Cour d'appel de Bruxelles

II. Et du côté de Nivelles ? - p.7

III. Formations - p.8

IV. Informations diverses - p.8

V. Chapitre ouvert - p.9

I. QUOI DE NEUF DU CÔTÉ DU TRIBUNAL ET DES CHAMBRES DE LA FAMILLE DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES ?

a. Le Tribunal de la Famille de Bruxelles

- » En annexe, l'ordonnance du 20 avril 2026 réglant les vacances durant les congés judiciaires ([Annexe 1](#)).
- » Ci-dessous le nouveau tableau de fonction du tribunal de la famille (à partir du 1^{er} septembre 2026).

Chambre	Juge	Greffier	Type d'affaires, outre les MRU pour toutes les chambres
1 ^{ère} TF	Mme ENGLERT	Mr Ladrière	Filiation - CRA
2 ^{ème} TF	Mme THOMAS	Mme Yousfi	Adoption – CRA
3 ^{ème} TF	Mme BLOQUEAU	Mr Sciortino → Mme Kana	Requêtes unil. successions
4 ^{ème} TF	Mme RASA	Mme Hazard	Filiation - CRA
5 ^{ème} TF	Mme POLET	Mme Malajeva en congé de maternité → Mme Legrand	Filiation - CRA
6 ^{ème} TF	Mme VANDEWALLE	Mr Magotteaux	Liquidation – req. unil. successions
7 ^{ème} TF	Mme BROOKE	Mr Devresse → Mme Descamps	Etat personnes - adoption → pas de matière annexe pour l'instant
8 ^{ème} TF	Mme BRAT	Mme Madjo	Liquidation
9 ^{ème} TF	Mme GERARD	Mme Berger	Liquidation → filiation – CRA
10 ^{ème} TF	La chambre est suspendue dans l'attente d'un nouveau magistrat		
11 ^{ème} TF	Mr DACHELET	Mme Boteke → Mme Tryka	Liquidation
12 ^{ème} TF	Mme ROZENBERG	Mme Descamps → Mme Ghenne	Liquidation
13 ^{ème} TF	Mme DEBONGNIE	Mme Pena Fernandez	Liquidation
14 ^{ème} TF	Mme CWAJGENBAUM	Mme Ghenne → Mme Blampain	Etat personnes – refus mariage
15 ^{ème} TF	Mr COUMANS	Mme De Blick	Etat personnes – refus mariage
16 ^{ème} TF	Mme CARBONEZ	Mme Garcia Sanchez	Nationalité - liquidation
17 ^{ème} TF	Mme DEJEMEPPE	Mme Nys	Filiation - CRA
18 ^{ème} TF	Mr WEYERS	Mme Faria De Valerio	Filiation - nationalité
19 ^{ème} TF	Mme VAN OVERSTRAETEN	Mme Van Neck	Liquidation - CRA
20 ^{ème} TF	Mr ZAMMITTO	Mme Blampain → Mr Sciortino	Filiation - CRA

- La 4^{ème} chambre sera pourvue d'un nouveau magistrat dès le mois de septembre : Madame RASA.
- Madame BROOKE (7^{ème} TF) siège à mi-temps jusqu'au mois de septembre 2026.
- La 10^{ème} chambre est en attente d'un nouveau magistrat.
- Madame ROZENBERG (12^{ème} TF) est revenue.
- A dater du mois de septembre 2026, Madame CARBONEZ (16^{ème} TF) siègera à mi-temps.
- Madame AKCAY (17^{ème} chambre) est quant à elle remplacée par Madame DEJEMEPPE.

CONCERNANT L'ORGANISATION DU TRIBUNAL :

» Comme déjà annoncé précédemment, une nouvelle organisation du tribunal de la famille sera mise en place à dater du 1er septembre prochain, après une phase test de plusieurs mois.

L'idée est d'introduire les nouveaux dossiers plus rapidement et de regrouper ces introductions en début d'audience (à 9h00 ou à 14h00), en procédant à un appel du rôle (porte ouverte), afin d'organiser la mise en état et d'homologuer d'éventuels accords et de prendre des défauts.

Pour les audiences sans Ministère public, 9 dossiers seront fixés en première partie d'audience : 4 introductions requêtes ou 1253ter/7, 1 divorce, 1 citation et 3 dates-relais.

Pour les audiences avec Ministère public, 8 dossiers seront fixés en première partie d'audience : 3 introductions requêtes ou 1253ter/7, 1 citation et 4 dates-relais ([Annexe 2](#)).

Les dossiers à plaider seront entendus à heure fixe en seconde partie d'audience (porte fermée), à partir de 10h30 ou de 15h30. Il n'y aura donc pas (ou peu) d'attente pour ces dossiers, ni de difficultés au niveau du temps d'audience (3 x 30 minutes de plaidoirie ou 2 x 45 minutes de plaidoirie ou 1 x 60 minutes et 1 x 30 minutes de plaidoirie).

Les avocats dont l'affaire est fixée en première partie d'audience devront être présents à l'appel du rôle (9h00 ou 14h00) et en tout état de cause avant 10h30 ou 15h30 pour que leur dossier soit traité avant les plaidoiries prévues en seconde partie d'audience. Ils veilleront également à prendre les convenances de leur confrère afin d'éviter des retards inutiles.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, les affaires introduites par requêtes ou les demandes

de fixation sur base de la saisine permanente seront fixées plus rapidement, le délai espéré étant d'un mois à dater du dépôt de la requête introductive.

Les avocats sont dès lors invités à adapter la pratique des citations compte tenu de ce qui précède, sachant qu'il y aura davantage d'audiences et qu'une seule citation sera introduite par audience.

» Les magistrats n'auront plus accès aux nouveaux dossiers avant leur introduction car le greffe se chargera d'envoyer aux enfants mineurs les formulaires sur pied de l'article 1004 C.J. avant d'attribuer les dossiers aux différentes chambres.

» Dans le cadre des demandes de fixation sur pied de l'article 1253ter/7 du Code judiciaire, le dossier revient devant le magistrat qui a rendu le dernier jugement.

Si celui-ci a été remplacé (départ, absence de longue durée...), les demandes nouvelles sont distribuées de manière aléatoire entre toutes les chambres.

» Le délai de prononcé des divorces par consentement mutuel est en nette amélioration.

Pour rappel, il est nécessaire de déposer dans le dossier de divorce par consentement mutuel la preuve de l'identité des parties (copie de leur carte d'identité ou de leur passeport) conformément à l'article 1288bis, §2 du Code judiciaire.

» Dans le cadre de l'homologation des accords de médiation, il importe de mentionner de quelle manière l'opinion de l'enfant a été recueillie et son intérêt pris en considération. A défaut, le Tribunal doit surseoir à statuer dans l'attente du dépôt d'un avenant.

» Concernant les dossiers de pièces, le Tribunal réinsiste sur le fait que TOUTES les pièces doivent être inventoriées et déposées via e-Deposit, AVANT l'audience de plaidoiries, si possible en un seul fichier comprenant plusieurs onglets pour les différentes sous fardes. Cela réduit le travail du greffe et facilite l'accès au dossier par les magistrats. Certains juges demandent une copie « papier » des dossiers de pièces mais ces pratiques seront amenées à disparaître lorsque la digitalisation de la Justice sera complète.

Plus généralement, tout ce qui peut être déposé par E-Deposit doit l'être (requêtes, conclusions,...), toujours dans l'idée de faciliter le travail des greffiers.

» Quelques clarifications que le tribunal souhaite apporter :

- Pour les causes qui font l'objet d'un renvoi de la part d'un autre tribunal (après changement de langue ou autre), si elles sont automatiquement inscrites et se voient attribuer un nouveau numéro de rôle, elles ne seront fixées qu'après demande de fixation émanant d'une des parties ou de l'une d'elles, conformément à l'article 662 du Code judiciaire.
- Il importe de préciser clairement la base légale des demandes de fixation : article 1253ter/7 ou 747, §2 du Code judiciaire.

Pour rappel, l'article 1253ter/7 du Code judiciaire (saisine permanente) nécessite un élément nouveau, après un jugement définitif.

Les demandes formées sur pied de l'article 747, §2 du Code judiciaire (après jugement provisoire ou en l'absence d'élément nouveau) seront fixées pour plaidoiries à une date plus éloignée, vu l'ordonnance de mise en état à prononcer. En pareil cas, la partie sollicitant la fixation veillera à préciser l'objet de la demande, la présence éventuelle d'enfants mineurs, le nombre de jeux de conclusions souhaité et la durée des plaidoiries estimée, en joignant les conclusions qui ont déjà été établies.

- Dans le cadre des auditions d'enfants, l'avocat qui aurait été mandaté par un des parents ne peut accompagner l'enfant comme conseil. L'enfant n'est pas une partie dans la procédure civile et ne peut dès lors être représenté ou assisté comme tel.

En revanche, s'il est mandaté en tant que personne de confiance, l'avocat pourra accompagner l'enfant lors de son audition si celui-ci le souhaite.

» Le tribunal de la famille perçoit une nette augmentation des demandes de remplacement de notaire, qui représentent 30 % des dossiers entrants en matière de liquidation.

Ces dossiers sont généralement fixés à des dates assez lointaines (audiences liquidation) et entraînent dès lors des retards conséquents dans les dossiers de liquidation-partage de régimes matrimoniaux et de succession.

Il est suggéré d'interroger, au préalable, le notaire dont la désignation est sollicitée, pour tenter de limiter les refus et demandes de remplacement subséquentes.

Le Tribunal estime que les notaires qui refusent d'accomplir la mission qui leur est confiée en leur qualité d'officiers ministériels peuvent être signalés à la Chambre des Notaires.



b. La Cour d'appel de Bruxelles

» Compte-rendu des réunions avec les magistrats

En annexe, l'ordonnance du 5 juin 2026 organisant les vacances durant les congés judiciaires ([Annexe 3](#)).

En synthèse, il y aura 2 audiences devant les chambres familiales, par quinzaine, étant entendu que la première audience est réservée aux introductions et la deuxième audience aux plaidoiries.

Pour plaider une affaire pendant les vacances, il faut justifier l'urgence, être prêt à plaider quelques jours plus tard et être concis sur la question à trancher (se limiter à quelques pages de conclusions).

Les dates d'audience sont les suivantes :

Date	Type d'audience	Magistrat
2 juillet 2026	Audience d'introduction	Mme DE GRAEF
9 juillet 2026	Audience de plaidoiries	Mme DE GRAEF
16 juillet 2026	Audience d'introduction	Mme DEMARS
23 juillet 2026	Audience de plaidoiries	Mme DEMARS
3 août 2026	Audience d'introduction	Mme CAPPON
10 août 2026	Audience de plaidoiries	Mme CAPPON
18 août 2026	Audience d'introduction	Mme FRANCE
25 août 2026	Audience de plaidoiries	Mme FRANCE

» Il est rappelé que tout contact écrit avec la Cour (courrier, demande de fixation, dépôt de conclusions, de pièces ou d'une requête) s'effectue, de préférence, par E-Deposit/dpa ou par dépôt physique au greffe mais pas par email.

II. ET DU CÔTÉ DE NIVELLES ?

» En annexe, l'ordonnance du 28 mai 2026 organisant les vacances durant les congés judiciaires ([Annexe 4](#)).

Les dates d'audience devant les chambres familiales, **qui se dérouleront toutes Place Albert 1^{er}**, sont les suivantes :

Date	Type d'audience	Magistrat
1 ^{er} juillet 2026	Adoptions uniquement	Mme BOCCART
7 juillet 2026	Introduction et plaidoiries	Mme BOCCART
14 juillet 2026	Introduction et plaidoiries	Mr MALLINUS
23 juillet 2026	Introduction et plaidoiries	Mme SURY
28 juillet 2026	Introduction et plaidoiries	Mme SURY
4 août 2026	Introduction et plaidoiries	Mme MATHIEU
11 août 2026	Introduction et plaidoiries	Mme MATHIEU
18 août 2026	Introduction et plaidoiries	Mme JANSSENS
25 août 2026	Introduction et plaidoiries	Mme JANSSENS
26 août 2026	Adoptions uniquement	Mr MALLINUS

» Nous vous joignons également les ordonnances des 11 et 28 mai 2026 qui annoncent la fermeture l'après-midi, jusqu'au 31 août 2026, des greffes de la famille et de la jeunesse ([Annexe 5](#) et [annexe 6](#)).



III. FORMATIONS

- **18 et 19 août 2026** : Universités d'été au Château de Courrière à Courrière, avec notamment, le 18 août de 9h à 13h l'atelier « L'auditeur d'enfant: enjeux, contours et perspectives d'un statut émergent ») ([Universités d'été 2026 - Academy](#))
- **10 septembre 2026** : Etats généraux du droit de la famille à Louvain-la-Neuve (<https://academy.avocats.be/formations/egdf>) Attention : tarif préférentiel en cas d'inscription avant le 15 juillet 2026

IV. INFORMATIONS DIVERSES

» Les barèmes fiscaux pour l'exercice d'imposition 2026, revenus 2025 n'ont pas encore été publiés car ils seront peut-être gelés pour une période de 3 ans.

» Il est rappelé qu'il est possible pour les parties de recourir à la tierce décision.

Ce mode de résolution des conflits, plus léger que l'arbitrage, aboutit à une décision qui a la force juridique d'un contrat.

Une vidéo de promotion a été réalisée par la commission des MARCs et est disponible sur youtube : <https://youtu.be/yEeRJkt2GdU>

En annexe, la liste des tiers décideurs publiées par l'ordre en janvier 2026 ([Annexe 7](#)).

VII. CHAPITRE OUVERT

Tout reste à écrire, cette lettre d'information a besoin de vous pour exister et évoluer. N'hésitez pas à nous transmettre toute information ou toute décision qu'il vous paraîtrait pertinent de diffuser via l'adresse email : famicom@barreaudebruxelles.be

Un dernier mot pour la fin

Une nouvelle fois, nous espérons que le Famicom vous a informés, intéressés, interpellés et, peut-être, amusés.

De notre côté, nous remercions les magistrats (pour leurs informations et le temps qu'ils nous ont consacré), nos confrères (qui nous ont transmis « de la matière » et des décisions) et l'Ordre pour son soutien logistique et administratif.

Vos très dévouées,

Séverine **BEVERNAEGIE**,
Anne-Claire **DOMBRET** &
Anne-Christine **MAHAUX**